

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-037-19327/26/BM

**■ Désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise située au droit du carrefour entre le boulevard Belle Vue et la rue Saint-Jean du Désert à Marseille 12ème arrondissement
163169**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le cabinet de géomètre-expert D'AMORE a saisi les services de la Métropole Aix-Métropole-Provence afin d'effectuer un échange foncier entre une résidence située au 84, rue Saint-Jean du Désert dans le 12ème arrondissement de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'objectif de cet échange est de céder une emprise du domaine public routier métropolitain (lot C sur le plan de division ci-joint) d'une superficie de 76 m² actuellement aménagée en jardin au sein de la résidence contre une emprise de 42 m² (lot B) se trouvant actuellement au sein de la parcelle 873 H 69 aménagée en trottoir et chaussée sur la rue Saint-Jean du Désert.

Ce projet d'échange a pour but de permettre la régularisation d'une propriété privée dont une partie du jardin empiète sur le domaine public routier métropolitain, mais aussi d'avoir la maîtrise foncière d'une emprise située sur la rue Saint-Jean du Désert qui est aménagée en voirie.

Aussi, afin de permettre la maîtrise foncière de cette emprise, il y a lieu de procéder au déclassement et à la désaffectation d'une emprise du domaine public de 76 m².

A cet effet, un plan de division créé deux lots distincts : l'un pour déterminer le jardin se trouvant sur le domaine public et l'autre pour l'emprise aménagée en voirie sur le domaine public.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par Constat d'Huissier en date du 22 avril 2026.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie de 76 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation d'une emprise du domaine public située au carrefour du boulevard Belle Vue et de la rue Saint-Jean du Désert d'une superficie de 76 m² comme indiqué dans le plan de division ci-joint
- La nécessité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de permettre la réalisation de cet échange afin d'avoir la maîtrise foncière d'une emprise de 42 m² aménagée en voirie sur la rue Saint-Jean du Désert dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'une emprise du domaine public située au carrefour du boulevard Belle Vue et de la rue Saint-Jean du Désert d'une superficie de 76 m² comme cela est indiqué dans le plan de division ci-joint.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain située au carrefour du boulevard Belle Vue et de la rue Saint-Jean du Désert d'une superficie de 76 m² dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET